

Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale

Conformément à la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, vous pouvez débloquer, de manière anticipée, vos primes de participation et d'intéressement, ainsi que l'abondement s'y rattachant, investies avant le 1er janvier 2022 dans votre Plan d'Épargne Entreprise (PEE/PEI/PEG). La participation investie en Compte Courant Bloqué (CCB) peut également, dans certains cas particuliers, donner lieu au déblocage exceptionnel.

Les caractéristiques du déblocage

- Le montant du déblocage est limité à 10.000 € (tous plans d'épargne entreprise confondus).
- La demande peut être reçue jusqu'au 31/12/2022 (date limite de la mesure).
- Une seule demande de déblocage est possible. Si votre demande de déblocage est inférieure à 10.000 €, aucune demande supplémentaire ne pourra être effectuée.
- Les sommes perçues ne seront pas soumises à l'impôt sur le revenu. Seules les plus-values seront soumises aux prélèvements sociaux de 17,2%.
- Le déblocage sera effectué sur les sommes bloquées détenues de la plus ancienne à la plus récente.
- Le déblocage doit financer l'achat d'un ou de plusieurs biens ou la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services. Vous devrez tenir à disposition de l'administration fiscale l'ensemble des pièces justificatives de vos achats en cas de contrôle fiscal. Les montants débloqués sont destinés au soutien à la consommation et non à l'épargne. Ils ne peuvent donc pas financer, par exemple, l'achat d'un bien immobilier locatif ou des placements financiers ou servir à des remboursements de prêts par anticipation.
- Concernant la participation investie en CCB, seules les primes investies en CCB bloqué 8 ans ou en CCB bloqué 5 ans mis en place au sein d'une SCOP peuvent donner lieu au déblocage.

Si votre entreprise a mis en place un dispositif d'actionnariat salarié (titres en direct ou via un FCPE) ou si votre employeur est une SCOP ayant mis en place un Compte Courant Bloqué 5 ans, nous vous conseillons de vous rapprocher de celle-ci, le retrait des sommes investies sur ces supports étant conditionné à la conclusion d'un accord d'entreprise. Nous vous invitons, si vous souhaitez débloquer ces sommes, à vous assurer auprès de votre entreprise qu'un accord autorisant le déblocage a été conclu avant d'émettre votre demande (un seul retrait pour ce motif exceptionnel étant possible).

Sont exclus du dispositif du déblocage exceptionnel

- Les sommes investies dans les dispositifs retraites (PERO, PERCO et PERECOL – interentreprises et groupe).
- Les CCB bloqués 5 ans (hors SCOP).
- Les sommes investies sur des placements financiers solidaires.
- Les versements volontaires et l'éventuel abondement s'y rattachant.
- Les comptes faisant l'objet d'un nantissement ou d'une saisie sur valeurs mobilières.
- Les actions de l'entreprise acquises à la suite de l'exercice d'option sur titres (stock options) dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

Modalités de déblocage


Comment nous faire parvenir votre demande

2 options s'offrent à vous :

Vous pouvez saisir directement votre demande depuis votre [espace client sécurisé](#) (ou directement sur le site <https://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr>) en vous rendant dans : Réaliser une opération > Percevoir mon épargne. Il vous faudra alors choisir le motif « Mesure exceptionnelle » et saisir la date du jour comme date d'évènement..

Ou, **par courrier**. Votre demande doit nous parvenir dûment complétée avant le 31 décembre 2022.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne sera pas traité. Vous pouvez nous faire parvenir l'ensemble à l'adresse suivante :

 Crédit Mutuel Epargne Salariale
69814 TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX

Frais relatifs à ce déblocage exceptionnel

Conformément à notre tarification, comme toutes opérations de déblocage anticipé, 10€ TTC seront prélevés sur la somme débloquée pour les demandes réalisées à partir de l'espace épargnant et **20€ TTC pour celles réalisées par courrier**.

D'autres prestations pourront vous être facturées selon la situation (règlement par chèque, frais de tenue de compte salarié partis, etc.).

Nous vous invitons à consulter le guide tarifaire dans la rubrique « mes documents > documents utiles » de votre espace sécurisé.

Pensez à vérifier vos coordonnées au préalable

Nous vous invitons en amont de la saisie de votre opération, à vérifier vos coordonnées personnelles et bancaires dans la rubrique « Mon profil » de votre espace sécurisé. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom devra être fourni si vos coordonnées bancaires ne sont pas à jour ou ne sont pas renseignées sur votre espace personnel.

Toute demande émise par courrier faisant l'objet d'un changement de coordonnées postales ou bancaires devra être accompagnée des justificatifs (justificatif de domicile et/ou RIB bancaire) et d'une copie de votre pièce d'identité.

Bulletin de déblocage exceptionnel

Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Nom *	Prénom *
Entreprise *	Code entreprise *

Vos coordonnées

Adresse postale *	Téléphone *
	Email *

Votre retrait

Conformément à la loi n°2022-1158 promulguée le 16 août 2022 portant sur le pouvoir d'achat, je demande à Crédit Mutuel Épargne Salariale de débloquer mon intéressement et ma participation (abondement afférant inclus) bloquée avant le 1er janvier 2022 selon les modalités suivantes :

Montant de votre retrait brut avant prélèvements sociaux et frais de traitement (10.000€ max) *

Mode de règlement : Virement bancaire Chèque (+7€ de frais de traitement)

Précisez quels supports d'investissement vous souhaitez débloquer en priorité par ordre croissant.

Code FCPE	Libellé FCPE
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

J'atteste avoir pris connaissance des conditions et modalités de déblocage (pages 1 & 2)

Date *	Signature *
Fait à *	